



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

CC/pk

P.V. J 28

## Commission juridique

### Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2013

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal du 27 février 2013
2. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)
  - Rapporteur: Monsieur André Bauler
  - Elaboration d'une prise de position
3. 6418 Projet de loi relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant:
  - 1) le Code d'instruction criminelle;
  - 2) le Code pénal
  - 3) la loi modifiée du 13 juillet 1949 ayant pour objet de majorer certains droits d'enregistrement et de timbre et des taxes diverses;
  - 4) la loi modifiée du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables et commutation de certaines peines en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat ou de concours à des mesures de dépossession prises par l'ennemi et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative;
  - 5) la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire
    - Rapporteur: Monsieur Gilles Roth
    - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
    - Présentation et adoption d'un projet de rapport

(sous réserve de la réception de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat)

4. Divers

\*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Diane Aehm en remplacement de M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Gilles Roth

Mme Marie-Anne Ketter, Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Léon Gloden, Mme Lydie Polfer, M. Lucien Weiler

\*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

\*

## **1. Approbation du projet de procès-verbal du 27 février 2013**

Le projet de procès-verbal du 27 février 2013 est approuvé.

## **2. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)**

La partie du rapport concernant la justice fait état de plusieurs cas décrits aux pages 37 à 40 dudit rapport.

La Commission juridique, après avoir entendu la représentante du Ministère de la Justice, retient les considérations suivantes :

Le premier cas concerne les délais de fixation de la IV<sup>e</sup> chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La Médiateure a été saisie d'une réclamation au sujet d'un dossier de liquidation et partage d'une communauté de biens après divorce pour lequel le délai de fixation après clôture de l'instruction était de huit mois.

Par son courrier du 22 janvier 2013, le Ministre de la Justice a informé la Médiateure que le procureur général de l'Etat lui a confirmé une nette amélioration des délais qui ont pu être ramenés à environ trois mois, suite à une réorganisation interne de la IV<sup>e</sup> chambre.

Le deuxième cas a trait à une réclamation dirigée à l'encontre d'une société en situation irrégulière, pour défaut de publication des comptes sociaux. Le Ministre de la Justice, dans son courrier du 11 juillet 2012 adressé à la Médiateure, a indiqué une série de mesures visant à assurer le respect et, le cas échéant, à sanctionner la violation des obligations de dépôt des comptes. En premier lieu, la mise en place de la Centrale des bilans va contribuer à améliorer la situation dans la mesure où le Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg (RCSL) est équipé d'un outil informatique adapté pour suivre de façon exacte le respect du dépôt des comptes et permettant de détecter des retards. En deuxième lieu, il est prévu d'instaurer auprès du RCSL une tarification progressive relative au dépôt des documents comptables. Le tarif normal en cas de respect du délai de dépôt, serait majoré en cas de retard. Enfin le projet de loi n°6539 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite prévoit la mise en œuvre de la procédure de dissolution administrative. Cette procédure permettra à l'avenir d'évacuer des sociétés dépourvues d'actif pouvant être qualifiées de „coquilles vides“ dans un court laps de temps et avec des coûts réduits pour l'Etat. La décision d'engagement d'une telle procédure sera prise par le Procureur d'Etat, qui enjoint au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés d'ouvrir la procédure. La décision formelle d'ouverture et la gestion subséquente se fera auprès d'une cellule spécialisée à mettre en place par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés.

La troisième problématique abordée par la Médiateure dans le chapitre concernant la Justice a trait à l'inscription d'un partenariat étranger au répertoire civil luxembourgeois. Les autorités luxembourgeoises considèrent en effet que la Convention CIEC (Commission

Internationale de l'Etat civil n° 17 du 15 septembre 1977 n'a pas vocation à s'appliquer aux déclarations de partenariat, et exigent par conséquent une apostille en vue de leur inscription au répertoire civil luxembourgeois. Or les autorités françaises ont cessé, en juillet 2012, de délivrer des apostilles sur les déclarations de partenariat.

Depuis, les autorités luxembourgeoises se sont rapprochées des autorités françaises, et la Cour d'appel de Metz accepte à nouveau de délivrer des apostilles.

Par son courrier du 3 décembre 2012, le Ministre de la Justice en a informé la Médiateure.

\*

En conclusion, la Commission juridique considère que des réponses adéquates ont pu être apportées à toutes les problématiques ayant trait à la justice qui sont décrites dans le rapport d'activité précité.

- 3. 6418 Projet de loi relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant:**
- 1) le Code d'instruction criminelle;**
  - 2) le Code pénal**
  - 3) la loi modifiée du 13 juillet 1949 ayant pour objet de majorer certains droits d'enregistrement et de timbre et des taxes diverses;**
  - 4) la loi modifiée du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables et commutation de certaines peines en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat ou de concours à des mesures de dépossession prises par l'ennemi et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative;**
  - 5) la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire**

#### Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans son deuxième avis complémentaire du 12 mars 2013 (pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent), le Conseil d'Etat approuve l'amendement que la Commission juridique lui a soumis.

Suite à un bref échange de vues au sujet de l'avis de la Ligue des droits de l'homme, reçu le 8 mars 2013, les membres de la Commission décident de ne pas intégrer cet avis dans le rapport.

#### Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, M. Gilles Roth, présente les grandes lignes du projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique les 11 et 12 mars 2013.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents moins une abstention (M. Xavier Bettel).

Les membres de la Commission proposent de retenir le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

#### **4. Divers**

Les membres de la Commission décident de convoquer les deux réunions suivantes :

- Le mercredi 20 mars à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant :
  - Projet de loi n° 6415
    - Présentation du projet de loi
    - Désignation d'un rapporteur
    - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
  - Projet de loi n° 6485
    - Présentation du projet de loi
    - Désignation d'un rapporteur
    - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Le mercredi 10 avril 2013 à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant :
  - Projet de loi n° 6172B
    - Présentation du projet de loi
    - Désignation d'un rapporteur

Luxembourg, le 13 mars 2013

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Gilles Roth